Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 044-214400129-20260407-2026_03_30-DE

Commune de La Bernerie-en-Retz

N°2026-03-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SEANCE DU 3 AVRIL 2026
CONVOCATION DU 27 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	27
- Présents	:	26
- Représentée	:	1
- Absents	:	0
- Votants	:	27

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes Olivier Hureau, en session ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Hubert TRÉGOU, Maire de la commune.

Etaient présents : Hubert TRÉGOU, Enzo DUMONT, Annie LITAUD, Eric GUILLOUX, Marc GUILLET, Milène BERDAH-KERBOUL, Stéphane DOUSSET, Didier RONTE, Viannette DUPOUE, Marie BONNIN, Christine HARS-MARTIN, Philippe GAUTHIER, Martine GIRARD, Eric GAPIHAN, Catherine BOURREAU, Hervé PIERRE, Stéphanie CAILLERE, Paul REGAUD, Vanessa LAPORTE, Arnaud BECHENNEC, Jean-Yves LAIGLE, Céline BOURSIER, Reynald EPIE, Muriel SALEMBIER, Benoît BARRAUD, Carole CHAUVET

Etait représentée :
Ingrid WILMOTTE donne pouvoir à Annie LITAUD,

Etaient absents :

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Paul REGAUD est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE FRANCAISE CONTRE LE CANCER

Le conseil municipal est appelé à élire un correspondant local à la ligue nationale française contre le cancer. Ce correspondant local a pour mission, entre autres, de représenter le comité et faire connaître ses buts qui sont :

- L'information du public
- L'aide à la recherche (INSERM de NANTES)
- La collecte des fonds
- L'aide ponctuelle aux malades cancéreux et à leurs familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 27 voix pour,

- **DESIGNE** Milène BERDAH-KERBOUL comme correspondant au comité départemental de la ligue nationale française contre le cancer

Pour copie conforme, à la Bernerie-en-Retz, le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Paul REGAUD

Le maire,

Hubert TRÉGOU

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr